

Direction de

NOM DE L'ENFANT :  
PRENOM DE L'ENFANT :  
DATE DE NAISSANCE :  
SEXE :  F  M

Service des Affaires Scolaires  
31-33 rue la commune de Paris  
93 300 Aubervilliers  
Tel : 01 48 39 51 30 ou 01 48 39 51 33  
enseignement@mairie-aubervilliers.fr

## DEMANDE DE DEROGATION INTERNE

Ecole maternelle

Ecole élémentaire

Date limite du dépôt du dossier auprès du Service des Affaires Scolaires, 31-33 rue de la commune de Paris :  
**17 AVRIL 2024**

### Cadre réservé au Service des Affaires Scolaires

MOTIF(S) : .....

#### DECISION DE LA COMMISSION

Favorable, école autorisée : .....

Défavorable



Direction de l'Éducation et de la Réussite Educative

Service des Affaires Scolaires  
 31-33 rue la commune de Paris  
 93 300 Aubervilliers  
 enseignement@mairie-aubervilliers.fr

**DEMANDE DE DEROGATION INTERNE**  
**À déposer impérativement au Service des Affaires Scolaires**  
**ou à transmettre par mail à : [enseignement@mairie-aubervilliers.fr](mailto:enseignement@mairie-aubervilliers.fr) avant le .././2024 (dernier délai)**

Scolarisation en école maternelle

Scolarisation en école élémentaire

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nom et prénom de la personne responsable : .....

Lien de parenté : .....

Domicile : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Ecole et niveau fréquentés en 2023-2024 : .....

Ecole demandée pour 2024-2025 : .....

Nom et prénom des frères et sœurs	Date de naissance	Ecole


**Motifs de la demande :**

- Regroupement de fratrie dans une même école (et non dans le groupe scolaire)
- Regroupement de fratrie sur un même groupe scolaire
- Raisons médicales ou handicap (joindre un certificat médical de moins de 3 mois)
- Contraintes liées aux obligations professionnelles des parents (joindre les attestations des employeurs de moins de 3 mois précisant les lieux et horaires de travail)
- Mode de garde par un membre de la famille proche ou une nourrice agréée sur la commune d'accueil (joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une attestation sur l'honneur de la personne assurant la garde + selon le cas : copie des pièces d'Etat Civil attestant du lien de parenté ou du n° d'agrément et bulletin de salaire de la nourrice)
- Autre : joindre un courrier décrivant les motifs de la demande ainsi que les pièces justificatives

Expliquer la situation : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, le demandeur (indiquer nom, prénom) : ....., reconnaît avoir pris connaissance du règlement des dérogations de la Ville d'Aubervilliers figurant au dos de la demande et en accepter les termes.

Je certifie également sur l'honneur que cette demande de dérogation au secteur scolaire est déposée en concertation entre les responsables légaux et que les déclarations ci-dessous sont conformes à la réalité (Cf. article 441-7 du Code Pénal).

Je m'engage à signaler au Service des Affaires Scolaires de la Ville d'Aubervilliers tout changement de domicile ou de situation survenu en cours d'année scolaire.

A Aubervilliers le :

Signature du responsable légal :



**Avis de Madame Le Maire d'Aubervilliers  
Karine FRANCKET**

- Favorable
- Défavorable

Date, cachet et signature :

**Avis du Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires  
Pierre SACK**

- Favorable
- Défavorable

Date, cachet et signature :

**LES DEROGATIONS INTERNES**

Toute famille souhaitant scolariser son (ses) enfant(s) dans une école publique, qui n'est pas son établissement de secteur doit déposer une demande de dérogation.

Elles devront retirer au Service des Affaires Scolaires (bâtiment administratif, 31-33 rue de la commune de Paris) une demande de dérogation interne.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission de dérogation qui rend un avis. Cette commission est composée du Maire Adjoint aux Affaires Scolaires, des représentants de l'Education Nationale, des représentants des directions des écoles maternelles et élémentaires et des représentants du Service des Affaires Scolaires.

La famille devra justifier les raisons de cette demande en fournissant les justificatifs nécessaires à la prise de décision.

Les demandes de dérogations sont accordées également en fonction du nombre de places disponibles par niveau dans l'établissement demandé, afin de permettre une répartition équilibrée des effectifs sur toutes les écoles de la ville.

Les décisions prises sont communiquées par écrit aux familles.

La validité des accords est également limitée à la durée du cycle maternel ou élémentaire. Les demandes de dérogations doivent être renouvelées à chaque changement de cycle.

Votre demande de dérogation ne vous dispense pas de vous présenter à l'école de secteur, au rendez-vous fixé par la Direction de l'établissement.